Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-282-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°BC2023-282

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence collecte, et adhère au SITREVA pour le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble de son territoire.

S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés, celle-ci s'effectue selon deux modalités distinctes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- En régie directe sur le territoire des communes de :
 - Abondant
 - Allainville
 - Aunay sous Crécy
 - Boissy en Drouais
 - Bû
 - Charpont
 - Chérisy
 - Crécy Couvé
 - Dreux
 - Garancières en Drouais
 - Garnay
 - Le Boullay Mivoye
 - Le Boullay Thierry
 - Louvilliers en Drouais
 - Luray
 - Marville Moutiers Brûlé
 - Sainte Gemme Moronval
 - Saulnières
 - Serville
 - Tréon
 - Vernouillet
 - Vert en Drouais
 - Villemeux sur Eure

- En régie avec un marché de prestations de services pour les communes de :
 - Anet
 - Ardelles
 - Beauche
 - Bercheres sur Vesgre
 - Bérou la mulotière
 - Boncourt
 - Brezolles
 - Broué
 - Châtaincourt
 - Châteauneuf en thymerais
 - Crucey Villages
 - Dampierre sur Avre
 - Ecluzelles
 - Escorpain
 - Ezy Sur Eure
 - Favières
 - Fessanvilliers Mattanvilliers
 - Fontaine les Ribouts
 - Germainville
 - Gilles
 - Guainville
 - Ivry la bataille
 - La Chapelle Forainvilliers
 - La Chaussée d'Ivry
 - La Mancelière
 - Laons
 - Le Boullay les deux églises
 - Le Mesnil Simon
 - Les Châtelets
 - Maillebois
 - Marchezais
 - Mezières en Drouais
 - Montreuil
 - Nonancourt
 - Ormoy
 - Ouerre
 - Oulins
 - Prudemanche
 - Puiseux
 - Revercourt
 - Rouvres
 - Rueil la Gadelière
 - St Ange et Torçay
 - St Jean de Rebervilliers
 - St Lubin de Cravant
 - St Lubin des Joncherêts
 - St Maixme Hauterive
 - St Ouen Marchefroy
 - St Rémy sur Avre
 - St Sauveur Marville
 - Saussay
 - Serazereux
 - Sorel Moussel
 - Thimert Gâtelles
 - Tremblay les Villages
 - La Madeleine de Nonancourt ** à partir du 01/01/24*
 - Louye **à partir du 01/01/24*
 - St Georges Motel **à partir du 01/01/24*

Le marché de prestations de services arrive à échéance le 30 avril 2024, il convient donc de le renouveler.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 24 juillet 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations de collecte en porte-à-porte sont réalisées via le marché de prestations de services selon les modalités suivantes :
- collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les semaines (C1) pour les 55 communes ;
- collecte des emballages et multi-matériaux une semaine sur deux (C0,5) pour 47 communes et toutes les semaines (C1) pour 8 communes ;
- collecte du verre en porte à porte toutes les 6 semaines pour 55 communes.

Dans le cadre du renouvellement, des clauses contractuelles ont été rédigées afin de pouvoir mettre en œuvre les modifications de service selon les décisions politiques prises ou à venir :
- la réduction des fréquences de collecte ;
- la mise en place d'une collecte des biodéchets en abri-bacs ;
- le remplacement de la collecte du verre en porte-à-porte par une collecte en points d'apport volontaires.

Ainsi, les prestations comprennent :

- une tranche ferme ayant pour objet de confier les prestations suivantes :

Prestations confiées dans le cadre de la tranche ferme
Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte
Collecte et transport des déchets d'emballages ménagers et assimilés en porte à porte
Collecte et transport du verre ménager et assimilé en porte à porte
Collecte et transport des encombrants sur rendez-vous
Réalisation de prestations occasionnelles : ces prestations concernent la mise à disposition d'une benne et de son équipage en semaine, le weekend ou les jours fériés en dehors des heures et ou des tournées habituelles ainsi que l'installation ou le déplacement de colonnes aériennes

- cinq (5) tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche optionnelle	Objet
Tranche optionnelle n°1	Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence (C0,5 sur tout le territoire))
Tranche optionnelle n°2	Modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence (C0,5 sur tout le territoire))
Tranche optionnelle n°3	Déploiement de la tarification incitative
Tranche optionnelle n°4	Collecte du verre en point d'apport volontaire
Tranche optionnelle n°5	Collecte et transport des biodéchets en abri-bacs et lavage des bacs

Les prestations du marché donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :
- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations suivantes :

Tranche	Prestations confiées sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire
Tranche ferme	- Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ; - Collecte et transport des déchets d'emballages ménagers et assimilés en porte à porte ; - Collecte et transport du verre ménager et assimilé en porte à porte ; - Collecte et transport des encombrants sur rendez-vous.
Tranche optionnelle n°1	Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (en moins-value sur le forfait de collecte correspondant)
Tranche optionnelle n°2	Modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers en porte-à-porte (en moins-value sur le forfait de collecte correspondant)
Tranche optionnelle n°3	Déploiement de la tarification incitative (en plus-value sur le forfait de collecte correspondant)
Tranche optionnelle n°4	Collecte du verre en point d'apport volontaire - Moins-value sur le forfait de collecte du verre correspondant
Tranche optionnelle n°5	Collecte des biodéchets en abri bacs et lavage des bacs (à prix alternatifs selon la quantité d'abri-bacs collectés)

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire s'agissant des prestations de la tranche optionnelle n°4 (prix unitaire par tonne de verre collecté en point d'apport volontaire) ;
- pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique pour ce qui concerne les prestations occasionnelles de la tranche ferme (mise à disposition d'une benne et de son équipage en semaine, le weekend ou les jours fériés en dehors des heures et ou des tournées habituelles ainsi que l'installation ou le déplacement de colonnes aériennes), sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT.

Le présent marché est prévue pour une durée de sept (7) ans ferme à compter du démarrage effectif des prestations prévu au 1er mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2031.

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué le marché à la société SEPUR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la
VU la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU les projets de marchés consultables.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société SEPUR, sous la forme d'un marché « composite », pour un montant estimatif de 15 962 665,65 € HT (en tenant compte du calendrier prévisionnel de déploiement des différentes tranches sur la totalité de la durée) et conclu selon les coûts mensuels suivants :

- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche ferme : 206 071,97 € HT ;
- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°1 (moins-value pour modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence soit C0,5 sur tout le territoire)) : - 13 215,72 € HT ;
- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°2 (moins-value pour modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence soit C0,5 sur tout le territoire)) : - 3 751,51 € HT ;
- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°3 (plus-value pour le déploiement de la tarification incitative) : 2 542,13 € HT ;
- montant de la tranche optionnelle n°4 (collecte du verre en point d'apport volontaire) :
 - montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°4 (moins-value au prix 1.4 de la DPGF pour la collecte en porte à porte) : - 24 502,35 € HT ;
 - montant estimatif (plus-value) de 134 € HT / tonne collectée soit un montant mensuel estimée à 6 730,76 € HT ;
- montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle n°5 (plus-value pour la collecte des biodéchets en abri bacs et lavage des bacs avec prix alternatifs) :
 - collecte, lavage et transport des biodéchets de 1 à 72 abri-bacs : forfait mensuel de 6 482,19 €HT ;
 - collecte, lavage et transport des biodéchets de 73 à 144 abri-bacs : forfait mensuel de 9 723,28 €HT ;
 - collecte, lavage et transport des biodéchets de 145 à 216 abri-bacs : forfait mensuel de 12 964,38 €HT ;

Le marché est également conclu pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT ; et pour une durée de sept (7) ans ferme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.